



Cheseaux-Noréaz, le 12 mai 2018

COMMUNE  
de  
1400 Cheseaux-Noréaz

### Préavis municipal N° 80/19 concernant l'arrêté d'imposition pour 2020

Les comptes 2018 sont positifs. Les prévisions de rentrées d'impôts et les effets de la péréquation incitent toujours à la prudence. Les travaux de la STEP 2020 sont en cours et la Commune devra dès 2020 s'acquitter d'un montant annuel de Fr. 90'000.- pendant 5 ans. La canalisation principale d'amenée d'eau du Montélaz devra être renouvelée dans les prochaines années entraînant des investissements importants.

Dès 2020, le Canton de Vaud va prendre en charge les frais de l'AVASAD (Association Vaudoise d'Aide et de Soins à Domicile). Cette bascule de 1.5 points d'impôt permet de diminuer d'autant le taux d'imposition communal.

Le compte de résultat de l'épuration est négatif, ce qui est interdit par la loi car ce financement ne doit pas se faire par le biais de l'impôt mais par celui des taxes d'épuration. Un montant de Fr. 70'000.- équivalent à deux points d'impôts devra être reporté sur les taxes d'épuration et non plus sur le taux d'impôt.

Au vu de ce qui précède, la Municipalité a décidé de vous proposer de baisser le taux d'imposition de 2 points, le portant à CHF 0.68 de l'impôt cantonal de base. Les autres impôts demeurent inchangés.

En conclusion, la Municipalité propose au Conseil général de prendre l'arrêté suivant :

#### LE CONSEIL GENERAL DE CHESEAUX-NOREAZ

vu le préavis municipal,  
entendu le rapport de la commission,  
considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

d é c i d e

Article premier : Le taux d'imposition pour l'année 2020, fixé à CHF. 0.68 de l'impôt cantonal de base est adopté.

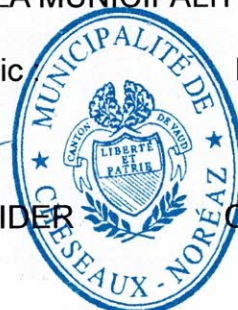
Article 2 : L'approbation du Conseil d'Etat demeure réservée.

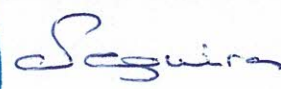
LA MUNICIPALITE

Le Syndic

La Secrétaire :

  
D. SCHNEIDER



  
C. PEGUIRON